



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION**  
**DU 21 MARS 2026 A 10H30**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Gleizé se sont réunis en la salle du conseil municipal de la mairie, sur la convocation du 17 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Ghislain de Longevialle.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29</b></p> <p><b>Nombre de conseillers municipaux présents : 27</b></p> <p><b>Nombre de votants : 29</b></p> <p><b>Nombre de pouvoirs : 2</b></p>
--

**Présents :**

Mmes, MM, Ghislain de Longevialle, Marielle Desmules, Guillaume Delastre, Pierre Bakalian, Sylvie Duthel, Maxence Boudon, Peggy Lafond, Gérard Pommier, Céline Cardon, Gilles Ollivier, Carine Chaury, Pascal Migneau, Bernadette Chopin-Pezenneau, Joshua Renda-Ruelle, Pauline Li, Antoine Zotta, Paulette Musy, Raphaël Pierre Labonde, Céline Akoum, Isabelle Breymand, Mickaël Zemoura, Nathalie Gauthier, Emmanuel Dupit, Marie Ribeiro, Lionel François, Maryse Dondé, Dominique Guéret.

**Excusés :**

Mmes, MM, Audrey Martinengo (a donné pouvoir à Ghislain de Longevialle), Nasser Amani (a donné pouvoir à Nathalie Gauthier).

**Secrétaire de séance :** Raphaël Pierre Labonde

La séance est ouverte sous la présidence de la doyenne d'âge des conseillers municipaux, Madame Bernadette Chopin-Pezenneau.

Avec 27 conseillers municipaux présents, le quorum est atteint.

**Ordre du jour**

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints au maire et élection des Adjoints au maire
4. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints – Fixation des taux
6. Indemnités de fonction du maire et des adjoints – Application de la majoration liée au chef-lieu de canton
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. Questions diverses

## Installation du conseil municipal

La présidence de la séance est assurée par la doyenne d'âge de l'assemblée, Bernardette Chopin Pezenneau.

La doyenne d'âge ouvre la séance du conseil municipal et procède à l'appel nominal puis déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Après avoir vérifié que le quorum est bien atteint elle déclare le conseil municipal de la commune de Gleizé installé.

Intervention de Bernardette Chopin Pezenneau.

*Je profite de la parole qui m'est accordée pour ajouter quelques mots. J'espère pour cette nouvelle équipe municipale un travail solidaire, dans la confiance, la sincérité, la clarté et le respect de chacun. Un grand merci aux précédents élus pour leur travail et leur dévouement. Dans ce contexte mondial de tensions, permettez-moi de vous souhaiter le meilleur à toutes et à tous.*

## Désignation du secrétaire de séance (Délibération n°20260321-01)

Monsieur Raphaël Pierre Labonde est désigné secrétaire de séance.

Vote,  
Adoption à l'unanimité

### 1. Election du Maire (Délibération n°20260321-02)

La présidente de séance rappelle que le Maire est élu à la majorité absolue par vote à bulletin secret selon l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Elle donne lecture au conseil municipal des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que le vote se tiendra à bulletin secret au moyen d'un isolement installé à cet effet ainsi que d'une urne réglementaire.

Il est aussi rappelé que les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Sont portés candidat :

- Ghislain de Longevialle
- Emmanuel Dupit

Deux assesseurs sont désignés afin de vérifier la régularité des opérations de vote : sont désignés **Mme Céline AKOUM et M. Dominique GUERET et font donc partie du bureau.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote, plié, mis sous enveloppe, et libellé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Résultats des suffrages exprimés :

- Monsieur Ghislain de Longevialle : 24 (Vingt-quatre) voix
- Monsieur Emmanuel Dupit : 05 (Cinq) voix

**M. Ghislain de Longevialle** ayant obtenu la majorité absolue est donc proclamé Maire.

M. Ghislain de Longevialle s'installe pour présider la suite de la séance et prend la parole :

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

*En premier lieu, merci à Bernadette Chopin-Pezenneau pour avoir parfaitement assuré la présidence de l'ouverture de cette séance d'installation de notre nouveau conseil municipal, et ainsi permis la mise en place de cette nouvelle assemblée délibérante.*

Je peux vous assurer que même si je vis ce moment avec une certaine émotion, je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée.

Je veux vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder majoritairement. Cette confiance m'honore, et je la reçois avec humilité.

Je veux vous le dire simplement : je poursuivrai et j'assumerai cette fonction de maire avec responsabilité, générosité et humilité dans l'engagement, au service de notre commune, à laquelle, vous le savez, je suis profondément attaché.

Être maire, ce n'est pas simplement exercer une fonction. C'est un engagement quotidien. C'est être au service des habitants, être à l'écoute, décider, parfois trancher, toujours dans l'intérêt général.

Je tiens à saluer particulièrement les nouveaux élus qui rejoignent cette assemblée. Vous allez découvrir cette instance, et je suis certain que votre regard neuf sera une richesse pour notre travail commun.

Je veux aussi m'adresser à vous toutes et tous, membres de ce nouveau conseil municipal.

Vous représentez la diversité des Gleizéennes et des Gleizéens, et à ce titre, vous avez toute votre place autour de cette table.

Je souhaite que nous fassions vivre, ensemble, un conseil municipal exigeant et respectueux. Un lieu où l'on peut débattre franchement, sans caricature, sans opposition stérile et où l'écoute est essentielle.

Je serai attentif à ce que chacun puisse trouver sa place et s'exprimer pleinement. La majorité et l'opposition ont toutes deux leur légitimité et leur rôle à jouer, et c'est avec exigence, respect, tolérance et engagement que nous travaillerons ensemble.

Je souhaite croire qu'au-delà de nos divergences, nous partageons tous un attachement sincère à Gleizé et la volonté d'agir pour le bien de ses habitants.

C'est avec cet état d'esprit — fait de respect, de confiance et d'engagement — que je souhaite que nous ouvrons ensemble ce nouveau mandat, et que nous le fassions vivre tout au long des années à venir.

Je veux aussi ce matin, alors qu'une page de la vie municipale de Gleizé se tourne, saluer tous les élus municipaux engagés dans ce mandat qui se termine, certains poursuivent, d'autres passent le relais.

Tous ont œuvrés pendant ces 6 années avec sérieux pour l'intérêt général et au service de Gleizé, qu'ils en soient remerciés.

Au moment où un mandat se termine et ou un nouveau s'ouvre, je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des agents communaux. Par leur engagement quotidien, ils contribuent de manière essentielle à la qualité du service public de proximité rendu à nos habitants. Ils sont ce matin représentés par Tahnee Revoire, Directrice Générale des Services, que je remercie tout particulièrement.

Pour clore ce propos, je souhaite vous faire part de l'ambition qui portera l'action de la majorité municipale pour ce mandat.

Le projet que nous portons s'inscrit dans la continuité du travail engagé, avec une ligne claire : préserver ce qui fait la qualité de vie à Gleizé tout en préparant l'avenir.

Nous voulons continuer à faire de Gleizé une commune à taille humaine, attractive, dynamique, mais fidèle à son identité. Une commune où l'on se sent bien, où l'on vit bien.

Notre action reposera d'abord sur une exigence forte : l'écoute et la proximité. Nous irons à la rencontre des habitants, dans les quartiers, pour mieux comprendre leurs attentes et construire avec eux des réponses concrètes.

Nous agissons également avec responsabilité, en veillant à une gestion rigoureuse des finances publiques, sans projets inutiles, mais avec des priorités claires au service du quotidien.

Ces priorités, elles sont connues : préserver notre cadre de vie, accompagner un développement maîtrisé, agir concrètement pour l'environnement, renforcer la sécurité, soutenir nos écoles, accompagner les plus fragiles, et faire vivre le lien entre les générations.

Nous continuerons aussi à soutenir pleinement la richesse associative, culturelle, d'animation et sportive qui fait la vitalité de notre commune, et qui contribue si fortement à son identité.

Enfin, nous resterons fidèles à ce qui a toujours été notre manière d'agir : une action publique faite de pragmatisme, de dialogue et de respect des habitants.

Notre ambition est simple : continuer à faire de Gleizé une commune qui rassemble, une commune où chacun trouve sa place et où il fait bon vivre.

Nous avons été élus pour agir, pour décider et pour faire avancer Gleizé. C'est avec clarté, constance et engagement que nous assumerons pleinement cette responsabilité.

Dans cet esprit, je vous propose de poursuivre l'ordre du jour de cette séance d'installation.  
Je vous remercie, »

Puis Emmanuel Dupit demande à prendre la parole :

« Monsieur le Maire,

Au moment où s'ouvre un nouveau mandat, nous souhaitons poser les bases de ce qui sera notre ligne de conduite pour les sept ans à venir.

Comme nous nous sommes efforcés de le faire durant le mandat précédent, nous souhaitons incarner une opposition constructive, et porter une vision alternative du développement et de la gestion de notre commune.

Incarner une opposition constructive, c'est d'abord prendre acte des engagements que vous avez énoncés sur un certain nombre de points qui nous paraissent fondamentaux, et que nous approuvons.

Le premier d'entre eux consiste à mettre en place davantage d'écoute et de dialogue, entendre les propositions des habitants et soutenir les initiatives des quartiers. Il nous semble en effet urgent de mettre en œuvre une véritable démocratie locale et participative dans notre commune, car il est important de rappeler que le premier vainqueur du scrutin de dimanche dernier, c'est l'abstention, qui traduit notamment un sentiment de délaissement, l'idée que tout est décidé d'en haut, sans concertation, comme nous l'ont exprimé nombre de Gleizéens et de Gleizéennes durant notre campagne de terrain.

Vous avez aussi pris l'engagement d'intensifier les transports publics avec des liaisons inter-quartiers et notamment la desserte de celui de la Claire. Nous serons attentifs à ce que cette mesure soit mise en place le plus rapidement possible, car là-encore, il s'agit d'une demande de nombre d'habitants de la commune, en particulier dans les quartiers périphériques.

Enfin, vous vous êtes engagé à poursuivre le Plan Local de Mobilité. Bien que cette formulation paraisse assez vague, nous continuerons à demander avec insistance que les paroles cèdent la place aux actes, et que le plan de circulation à l'échelle de l'agglo soit finalisé à très brève échéance pour permettre de rattraper le retard accumulé en matière de création d'aménagements cyclables.

Ces deux derniers points sont d'autant plus importants que le développement immobilier et démographique de notre commune a été rapide au cours du mandat précédent, et nous serons donc vigilants à ce que le développement mesuré que vous avez évoqué le soit effectivement, notamment dans la ZAC de la Collonge, au regard des impacts de ce projet sur les finances communales.

Porter une vision alternative du développement et de la gestion de la commune, c'est mettre l'accent sur des sujets moins présents dans vos engagements, mais qui nous paraissent tout aussi essentiels.

Le premier de ces sujets, c'est l'inclusion. Nous savons que Gleizé est une mosaïque de quartiers et de populations différentes, c'est ce qui fait sa richesse. Encore faut-il que ces quartiers et ces populations soient amenés à se rencontrer, à faire connaissance, à échanger, et cela ne peut pas se faire uniquement au travers des festivités et des événements traditionnels, centrés sur le bourg.

Cette inclusion passe aussi par une politique sociale beaucoup plus proactive et ambitieuse, qui rompt avec une vision dogmatique incarnée par l'utilisation du terme « assistanat », particulièrement méprisant pour les personnes concernées. Enfin, si les enfants et les aînés font l'objet de vos attentions, on ne peut pas en dire autant des adolescents et des jeunes adultes, et nous pensons qu'il est indispensable de les accompagner et de les soutenir davantage dans leurs projets.

Le second sujet concerne la transition énergétique : nous considérons que la commune doit faire preuve de plus d'exemplarité dans ce domaine, surtout en ces temps troublés où une nouvelle crise énergétique menace, en développant la production d'énergie renouvelable et en électrifiant sa flotte de véhicules de service.

Enfin, le soutien au commerce de proximité est lui aussi curieusement absent de vos préoccupations affichées, alors qu'il constitue, bien plus qu'une activité économique, un service essentiel ainsi qu'un vecteur de lien social pour nombre d'habitants de notre commune.

On le voit, les sujets d'échanges et de débats ne manqueront pas durant ce mandat, encore faut-il que tous les membres du conseil municipal prennent une part active dans cette réflexion commune, et que celle-ci se fasse dans le respect des positions de chacune et chacun et sans anathème.

Pour notre part, nous souhaitons continuer à y contribuer de façon respectueuse et collective. »

En réponse à l'intervention de Monsieur Dupit ;

Le Maire rappelle que la commune revendique depuis longtemps l'amélioration la desserte du quartier de La Claire. Il précise que la compétence en matière de transports relève de Sytral Mobilités, autorité organisatrice à l'échelle de la Métropole de Lyon et du département du Rhône. Certaines adaptations ont été obtenues, notamment en septembre 2025, mais elles apparaissent insuffisantes au regard des besoins exprimés.

Concernant le plan local de mobilité, il rappelle que son élaboration a été conditionnée par l'adoption préalable du plan de mobilité du Sytral, ce qui a imposé un phasage à l'Agglomération en charge du plan local de mobilité.

Il souligne que la mobilité constitue un enjeu et une priorité pour ce nouveau mandat communautaire, et mentionne la réalisation en cours, à l'initiative de la commune d'une étude concentrée sur le secteur du Bourg, destinée à mettre en œuvre des solutions dès que possible. Il insiste sur la nécessité d'une cohérence intercommunale à l'échelle de la polarité urbaine en matière de circulation et de déplacements.

Monsieur le Maire rappelle que la mobilité doit être envisagée « au pluriel », intégrant voiture, transports en commun, vélo, marche, autrement dit tous les modes de déplacement, chacun devant trouver sa place dans une organisation équilibrée. Il se félicite notamment de l'existence à Gleizé d'une liaison piétonne sécurisée entre Ouilly et le Bourg très fréquentée et qui doit à l'avenir permettre d'aller venir du nord au sud et vice versa de la commune.

Monsieur le Maire revient sur la ZAC de la Collonge, rappelant qu'il s'agit d'un projet ancien, initié en 2007-2008, et retardé par diverses procédures. Il précise que la commune a connu une croissance démographique maîtrisée, avec aujourd'hui environ 8 500 habitants, nombre comparable à celui de 1990. Il souligne que cette évolution n'est pas une explosion démographique mais un réajustement.

Il rappelle que la commune avait volontairement marqué une pause afin de se doter des équipements nécessaires pour accueillir durablement cette population. Il indique également que, pour loger 8 500 habitants, il faut aujourd'hui 1 500 logements de plus qu'il y a 30 ans, ce qui pose un enjeu majeur d'aménagement du territoire en tenant compte de la sobriété foncière qui s'impose à tous.

Monsieur le Maire confirme qu'à Gleizé, tel que souhaité, la révision du PLUi-H n'a pas amené à une extension de l'enveloppe urbaine, conformément aux objectifs de limitation de la consommation d'espace. La ZAC de la Collonge fait partie des derniers projets structurants encore en cours, aménagement qui répond aux nouvelles réglementations en matière de densité.

Il évoque également la ZAC des Charmilles, située dans le quartier d'Ouilly, dont la mise en œuvre, a été elle, aussi plus lente que prévu mais progresse désormais.

Il précise que les futurs projets seront étudiés avec la même exigence que par le passé, notamment en matière de qualité architecturale et environnementale.

Monsieur le Maire reconnaît l'existence de divergences d'appréciation avec l'opposition et réaffirme la ligne suivie par la municipalité : « aider sans assister », principe qu'il ne considère en rien comme méprisant. Il insiste sur la nécessité de responsabiliser chacun tout en apportant les aides nécessaires.

Il souligne l'implication du Centre Communal d'Action Sociale, particulièrement attentif aux situations de vulnérabilité et aux nouveaux enjeux sociaux apparus au cours du précédent mandat.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas souhaité faire de la transition énergétique un slogan, préférant agir concrètement. Il rappelle que la commune dispose désormais d'outils permettant de suivre précisément les consommations énergétiques, et que les effets des travaux de rénovation sont déjà visibles, notamment à la salle Saint-Roch, où une baisse significative des consommations a été constatée.

Il rappelle également que la commune a été précurseur dans le passage en LED de l'éclairage public, permettant aujourd'hui une économie supérieure à 50 %, même si une année pleine d'exploitation reste à apprécier.

Monsieur le Maire réaffirme que le soutien au commerce local constitue un travail quotidien. Il annonce que des discussions sont en cours pour l'installation d'une supérette dans les anciens locaux de la bibliothèque, afin de renforcer l'offre de services dans le Bourg.

Il précise également que la commune recherche activement un métier de bouche pour les locaux de la rue Neuve, afin de contribuer au dynamisme commercial du secteur.

Il rappelle enfin que la pérennité de ces commerces dépend aussi de leur fréquentation régulière par les habitants, au-delà du simple dépannage.

Monsieur le Maire conclut en prenant acte de l'engagement du groupe d'opposition à participer activement aux travaux de l'Assemblée, engagement dont il se félicite.

## **2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et élection des Adjoints au Maire (Délibération n°20260321-03)**

Sous la présidence de **M. Ghislain de Longevialle**, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire, à élire.

En application des articles L.2122-1 à L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint au maire correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil Municipal, soit pour Gleizé, un maximum de huit adjoints au Maire.

Il est rappelé que les adjoints sont élus à la majorité absolue par vote à bulletin secret de liste, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Il est procédé à un appel à candidatures par liste pour les fonctions d'adjoint au Maire.

Il est constaté une liste candidate :

- Liste « Ensemble pour Gleizé »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

**A obtenu :**

Liste « Ensemble pour Gleizé » : 23 (Vingt-trois) voix

La liste « Ensemble pour Gleizé », ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers municipaux ci-dessous sont donc élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- Marielle Desmules
- Guillaume Delastre
- Céline Cardon
- Pierre Bakalian
- Audrey Martinengo
- Pascal Migneau
- Carine Chaury
- Joshua Renda-Ruelle

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2.

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

**Considérant** que ce pourcentage donne pour Gleizé un effectif maximum de 8 adjoints au Maire.

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 05 abstentions (Emmanuel Dupit, Marie Ribeiro, Lionel François, Maryse Dondé et Dominique Guéret) :**

- **FIXER** à huit (8) le nombre des adjoints au Maire de la mairie de Gleizé
- **D'ELIRE** la liste ayant obtenu la majorité de suffrages exprimés

Les conseillers municipaux suivants sont donc élus en qualité d'adjoints au Maire :

- Marielle Desmules
- Guillaume Delastre
- Céline Cardon
- Pierre Bakalian
- Audrey Martinengo
- Pascal Migneau
- Carine Chaury
- Joshua Renda-Ruelle

### **3. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (Délibération n°20260321-04)**

Toujours sous la présidence de **M. Ghislain de Longevialle, élu Maire**, il est rappelé que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Maire, sur délégation du conseil municipal, d'être chargé de tout ou partie, pour la durée de son mandat, de plusieurs compétences.

Cette délégation de pouvoirs est accordée pour la durée du mandat du conseil municipal.

Il convient dès lors d'adopter les délégations en début de mandat et de préciser certains éléments.

Monsieur Lionel François interroge le maire sur deux points :

1. **Point n°15 – Droit de préemption** Il demande confirmation que chaque usage du droit de préemption fera l'objet d'une restitution en Conseil municipal, comprenant les raisons, les enjeux et les montants engagés. Il souhaite également savoir si cette restitution inclura le **droit de préemption commerciale**, permettant notamment le rachat de fonds ou de baux commerciaux.
2. **Point n°31 – Mandats spéciaux** Il sollicite des précisions sur la nature des mandats concernés par cette délégation au maire, ainsi que sur les raisons motivant cette disposition.

Concernant le **point n°15**, Monsieur le Maire rappelle que, pour l'ensemble des délégations, **la liste des décisions prises par le maire est obligatoirement présentée à chaque séance du Conseil municipal**. Le droit de préemption, lorsqu'il est exercé par délégation, fait donc naturellement partie de ces décisions. Il précise que, lorsque la Commune sollicite l'Agglomération pour exercer le droit de préemption pour son compte, cette décision figure également dans la liste des actes portés à la connaissance du Conseil. S'agissant du **point n°31**, Monsieur le Maire illustre la délégation par un exemple : la Commune étant détentrice du **label « Ville active et sportive »**, il peut être nécessaire qu'un adjoint ou un élu se déplace pour représenter la Commune lors de la cérémonie officielle de remise du label. La délégation permet alors d'autoriser ces déplacements et de procéder au remboursement des frais engagés, conformément aux dispositions de l'article **L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales**, qui encadre strictement les dépenses remboursables.

Madame la Directrice générale des services précise que :

- Une **délibération spécifique** sera présentée lors du prochain Conseil municipal (prévu le 20 avril) concernant les modalités de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux.
- En matière de **droit de préemption commerciale**, la compétence relevant de l'Agglomération, celle-ci exerce normalement ce droit. Toutefois, elle peut en déléguer l'usage à la Commune ; dans ce cas, la décision relève du maire.
- Toute décision du maire doit comporter une **motivation explicite**, incluant notamment le lieu, le montant et l'objet précis de l'opération.

- *Le périmètre du droit de préemption commercial est strictement défini, notamment autour du Bourg, conformément à la cartographie en vigueur.*

Monsieur le Maire rappelle enfin que ces délégations ont pour objectif de **permettre la prise de décisions opérationnelles sans attendre la tenue d'une séance du Conseil municipal**, évitant ainsi la nécessité de convoquer une réunion pour une décision ponctuelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :**

- **DELEGUER**, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs suivants :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : moins de 750 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de moins de 400 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : moins de 5 000 €;
  - 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
  - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : montant inférieur de 200 000 €;
  - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
  - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
  - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
  - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  - 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  - 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;
  - 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal soit 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
  - 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent code.
- **AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à celle-ci ;
  - **RAPPELER** que tous les actes pris en application du 3° de l'article [L.2122-22](#) du présent code, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
  - **DIRE** qu'à chaque conseil municipal, Madame/Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, des délégations qui lui ont été consenties.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#) du code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, selon les dispositions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales soit par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

#### **4. Indemnités de fonction du maire et des adjoints – Fixation des taux (Délibération n°20260321-05)**

Vu les articles L 2123-17 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2123-23 et L 2123-24 fixant les taux maximaux des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du maire et des adjoints de ce jour constatant l'élection du maire et des huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité du maire est perçue de droit et que pour une commune de 7824 habitants (chiffre INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.30%,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire et que pour une commune de 7824 habitants (chiffre INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32%.

Il est rappelé que l'Enveloppe Indemnitaire Globale (EIG) se calcule de la manière suivante :  
Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale pour un adjoint x nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner) soit 10 065€.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide avec 24 voix pour et 5 abstentions (Emmanuel Dupit, Marie Ribeiro, Lionel François, Maryse Dondé et Dominique Guéret):**

- **D'ADOPTER** le taux de rémunération de 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints au maire
- **DE PRECISER** que les dépenses afférentes aux indemnités du maire et des adjoints seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

#### **ANNEXE TABLEAU REPARTITION INDEMNITES DES ELUS**

	Taux maximum	Montant brut indemnitaire
1 <sup>er</sup> adjoint	23.32 %	958.57 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	958.57 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	958.57 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	958.57 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	958.57 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	958.57 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	958.57 €

8 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	958.57 €
--------------------------	---------	----------

Pour mémoire, le taux de rémunération du Maire est de 58.30% (2396.44 €).

##### **5. Indemnités de fonction du maire et de ses adjoints – Application de la majoration liée au chef-lieu de canton (délibération n°20260321-06)**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2123-22, L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du maire et des adjoints de ce jour constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance, fixant les taux des indemnités du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que les conseils municipaux des communes qui ont la qualité de chef-lieu de canton ont la possibilité de majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de 15 %,

Considérant que la commune de Gleizé a la qualité de chef de lieu de canton,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, l'application de majorations des indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct,

Madame Marie Ribeiro demande à prendre la parole et indique que les indemnités proposées sont fixées au taux maximum autorisé par la loi, soit 58,30 % pour le maire et 23,32 % pour les adjoints. Elle rappelle qu'une majoration supplémentaire de 15 % s'applique en raison du statut de chef-lieu de canton, représentant selon elle un coût d'environ 18 000 € pour la commune. Dans le contexte actuel d'inflation, elle estime essentiel de privilégier l'accompagnement des habitants et considère que ces moyens financiers pourraient être mobilisés pour renforcer des actions concrètes au bénéfice des administrés et des associations. Elle interroge donc l'Assemblée sur les missions supplémentaires liées au statut de chef-lieu de canton qui justifient cette majoration. Elle ajoute que, selon son groupe, l'argent public doit prioritairement répondre aux besoins essentiels des citoyens — soutien aux familles, accès aux services publics, initiatives locales, accompagnement des plus fragiles — et annonce qu'elle ne soutiendra pas cette majoration.

Monsieur le Maire rappelle que cette disposition n'est pas propre à la commune de Gleizé mais résulte d'un cadre législatif national. Il précise que la proposition soumise au Conseil correspond à ce qui a toujours été appliqué depuis que la commune est chef-lieu de canton. Il souligne que les indemnités attribuées aux élus ont pour objet de leur permettre d'assumer leurs obligations et rappelle que, dans les faits, les élus sollicitent très peu la prise en charge des dépenses liées à leur mandat. Il indique que les lignes budgétaires prévues pour les remboursements de frais sont très peu utilisées, ce qui relativise l'impact financier évoqué.

*Madame Tahnee Revoire, directrice générale des services, complète ces éléments en précisant que le statut de chef-lieu de canton implique effectivement des missions spécifiques. Elle cite notamment la centralisation et la transmission des résultats électoraux à la préfecture, l'organisation du tirage au sort des jurés d'assises réunissant les maires du canton, ainsi que des responsabilités particulières en cas de mise en œuvre du plan ORSEC ou du plan communal de sauvegarde. Elle rappelle que, dans certaines situations, comme la distribution de comprimés d'iode en cas d'incident nucléaire, le chef-lieu de canton est chargé de coordonner la distribution à l'ensemble de la population concernée, mobilisant alors le maire et les adjoints. Elle indique que ces missions, bien que ponctuelles, justifient la majoration prévue par la loi.*

Madame Ribeiro réitère alors son propos sur la nécessité de prioriser les besoins des familles, l'accès aux services publics, le soutien aux initiatives locales et l'accompagnement des plus fragiles.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il ne voit pas en quoi l'application de la loi en matière d'indemnités empêcherait la commune d'assurer pleinement ses missions. Il assure que celles-ci sont prises en compte et assumées par l'équipe municipale, en particulier par les adjoints et lui-même.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide  
avec 24 voix pour et 5 voix contre (Emmanuel Dupit, Marie Ribeiro, Lionel François, Maryse Dondé et  
Dominique Guéret) :**

- **DECIDER** de voter une majoration de 15% des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;
- **MAJORER** les indemnités de fonction du maire et des adjoints de 15 % comme repris dans le tableau ci-dessous :

	Taux maximum	Montant brut avec majoration 15 %
Maire	58.30 %	2755.90 €
1 <sup>er</sup> adjoint	23.32 %	1102.36 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	1102.36 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	1102.36 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	1102.36 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	1102.36 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	1102.36 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	1102.36 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	23.32 %	1102.36 €

- **PRECISER** que les dépenses afférentes aux indemnités du maire et des adjoints seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

**6. Lecture de la charte de l' élu local (Délibération n°20260321-07)**

**M. Ghislain de Longevialle**, élu Maire, rappelle qu'en application de l'article L.2121-7 du CGCT, il est remis un exemplaire de la charte de l' élu local et que cette remise est précédée d'une lecture de celle-ci lors de la séance d'installation du conseil municipal.

Il est rappelé que cette charte énonce les principes déontologiques essentiels à l'exercice du mandat, relatifs aux droits et aux devoirs des élus locaux.

Chaque conseiller municipal atteste avoir reçu un exemplaire de ladite charte ainsi que des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux.

Considérant qu'il convient d'en prendre acte et d'en assurer la traçabilité dans le registre des délibérations communales ;

Monsieur Dominique Guéret prend la parole et salue l'assemblée. Il exprime d'abord l'honneur qu'il ressent à siéger désormais au sein du conseil municipal, au nom du groupe Gleizé Renouveau. Il indique que certains passages de la charte de l'élu local ont retenu leur attention, notamment ceux rappelant que l'élu s'engage à respecter les principes d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et symboles de la République, et qu'il doit exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Selon lui, l'attitude de l'un des adjoints ne semble pas conforme à ces principes. Il évoque des faits survenus dans la nuit du vendredi 13 mars, au cours de laquelle des menaces verbales et diverses intimidations auraient été adressées à certains candidats de leur liste.

Il rappelle également que la charte mentionne l'assiduité attendue des élus aux réunions de l'organe délibérant. Il exprime l'espoir que, durant cette nouvelle mandature, chacun fasse preuve de présence et de régularité, en hommage aux électeurs qui se sont déplacés aux urnes. Il souligne qu'au cours du précédent mandat, certains élus de la majorité ou du groupe dit « indépendant » n'ont que très rarement siégé. Il interroge enfin le maire sur la possibilité d'inscrire dans le règlement intérieur une mention spécifique allant dans le sens d'une exigence renforcée d'assiduité.

Ghislain de Longevialle, répond d'abord sur les supposés événements du 13 mars. Il précise qu'il n'en a pas été témoin et qu'il n'a reçu aucun retour particulier à ce sujet. Il propose, si nécessaire, d'en discuter en dehors de la séance. Concernant l'assiduité, il rappelle que le règlement intérieur sera prochainement abordé et que ce point pourra y être clarifié. Il souligne toutefois que certains élus, en raison de leurs obligations professionnelles, ne peuvent être présents à toutes les réunions, mais que l'assiduité s'apprécie aussi par la manière dont ils s'informent, participent et se font représenter. Il rappelle que le recours au pouvoir permet à un élu absent physiquement d'être néanmoins représenté. Selon lui, l'examen des nombreux procès-verbaux de la précédente mandature montre que les absences non représentées ont été rares.

Maxence Boudon intervient alors pour demander sur quels chiffres se fonde l'affirmation concernant le groupe indépendant, affirmant que ses membres ont été présents quasiment à chaque séance.

Emmanuel Dupit indique alors que, selon lui, un élu en particulier, Sébastien Ollier, n'a quasiment jamais siégé pendant deux ans.

Monsieur Maxence Boudon répond que ces absences étaient dues à des obligations professionnelles tombant systématiquement le lundi, et qu'il ne pouvait matériellement être présent partout.

Le maire intervient de nouveau pour éviter que le débat ne devienne stérile. Il réaffirme que l'assiduité peut s'apprécier de plusieurs façons, notamment par la représentation via un pouvoir. Il insiste sur le fait que, pour lui, l'assiduité ne se limite pas à la présence physique.

Emmanuel Dupit souligne que pour lui, même représenté, un élu absent ne participe pas réellement au débat, ce qui constitue selon lui un manque regrettable. Il reconnaît que le recours au pouvoir est légal, mais rappelle que l'absence prive l'élu de la possibilité d'échanger et de contribuer directement aux discussions.

Monsieur Le maire répond que, selon lui, un élu représenté participe malgré tout au débat, dans la mesure où il transmet généralement ses intentions à la personne qui porte son pouvoir. Il rappelle que des contraintes professionnelles, familiales ou autres peuvent rendre la présence difficile, et que les dates des conseils municipaux ne conviennent pas toujours à tous les agendas.

Maxence Boudon intervient une dernière fois pour rappeler que le débat ne se limite pas aux séances du conseil municipal. Selon lui, les commissions constituent également un lieu essentiel d'échanges, souvent plus approfondis que lors des séances plénières, et participent pleinement à la vie démocratique locale.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil municipal ainsi que de la remise, à chaque conseil municipal, d'un exemplaire de celle-ci et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (partie législative et réglementaire).

## **7. Questions diverses**

Madame Maryse Dondé prend la parole pour rappeler que, durant la campagne électorale, de nombreux habitants rencontrés dans l'ensemble des quartiers ont exprimé le souhait d'être davantage écoutés par la municipalité. Elle souligne qu'un document de campagne de la liste *Ensemble pour Gleizé* affirmait également la volonté d'être encore plus attentif aux attentes des citoyens. Le groupe *Gleizé Renouveau* souhaite ainsi que ce nouveau mandat s'ouvre sous le signe d'une plus grande transparence et d'une meilleure considération des habitants.

Elle indique qu'une prochaine séance du conseil municipal sera consacrée au vote du règlement intérieur de l'assemblée. À ce titre, elle rappelle que l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les séances du conseil municipal sont publiques et qu'elles peuvent, le cas échéant, être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle. Elle souligne que, pour des raisons familiales ou professionnelles, tous les habitants ne peuvent pas assister physiquement aux séances, ce qui limite leur participation à la vie publique locale.

Afin de favoriser l'implication des citoyens et de s'inscrire dans une pratique déjà adoptée par de nombreuses collectivités, notamment la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, le groupe *Gleizé Renouveau* formule plusieurs demandes. Il souhaite que les dates et lieux des séances du conseil municipal soient annoncés sur les panneaux lumineux de la commune, que les séances publiques soient filmées et diffusées, qu'un procès-verbal intégral des débats soit établi, et que l'ensemble de ces dispositions figure explicitement dans le règlement intérieur de l'assemblée.

Elle conclut en remerciant le maire.

Le maire, Ghislain de Longevialle, répond qu'il a bien entendu les souhaits exprimés par le groupe d'opposition, mais qu'il ne souhaite pas entrer immédiatement dans le détail des propositions formulées. Il précise que ces sujets seront débattus collectivement lors de l'examen du règlement intérieur du conseil municipal. Il ajoute que, lorsqu'il est affirmé que les habitants de Gleizé se sentiraient insuffisamment informés, les résultats de l'élection montrent pourtant que 65 % d'entre eux ne partagent manifestement pas ce sentiment.

Il indique également avoir eu connaissance du fait que les rencontres menées par le groupe *Gleizé Renouveau* auraient concerné un nombre limité de personnes. Il invite donc chacun à faire preuve de prudence, rappelant qu'un échantillon restreint ne saurait être considéré comme représentatif de l'opinion générale. De son côté, la majorité reçoit au contraire des retours très positifs concernant les supports de communication et d'information mis en place par la commune. Il réaffirme la volonté de poursuivre et d'amplifier les efforts en matière d'écoute et de proximité, en tenant compte de l'évolution des habitudes des habitants et de la nécessité d'adapter certaines pratiques devenues moins pertinentes qu'auparavant.

Abordant ensuite la question de la retranscription intégrale des débats et de leur diffusion audiovisuelle, il rappelle que ces sujets ont déjà été discutés par le passé. Il souligne que la loi n'impose pas de retranscrire l'intégralité des échanges dans le procès-verbal et que cette tâche, particulièrement lourde et fastidieuse, mobiliserait des moyens importants. Selon lui, la forme actuelle des procès-verbaux permet

de restituer fidèlement la nature des échanges et de comprendre les positions exprimées lors des votes, sans qu'il soit nécessaire d'en reproduire chaque mot.

Concernant la diffusion des séances, il rappelle qu'elle supposerait des moyens techniques et un budget spécifique. Il n'exclut pas que cette possibilité soit étudiée, mais précise que d'autres priorités pourraient apparaître plus essentielles dans l'allocation des ressources communales. Il rappelle enfin que les séances sont publiques et déjà largement annoncées. L'idée de les afficher sur les panneaux lumineux ne pose, selon lui, aucune difficulté particulière et pourrait être mise en place facilement si cela n'est pas déjà le cas.

Monsieur Lionel François prend la parole et s'adresse au maire ainsi qu'à l'ensemble des élus. Il souligne que ce nouveau mandat s'ouvre sous des auspices favorables et semble porté par de nombreuses intentions positives. Toutefois, il souhaite revenir sur un événement survenu à la toute fin de la campagne électorale : la diffusion, le dernier jour, d'un tract de la liste majoritaire affirmant que « depuis toujours, une même ambition guide notre action municipale : préserver l'identité de Gleizé ». Il explique que, compte tenu de la date tardive de cette diffusion, son groupe n'a pas eu la possibilité d'y répondre publiquement.

Il indique vouloir interroger la portée de cette formule, qu'il décline en trois notions. D'abord, l'affirmation selon laquelle une même ambition guiderait l'action municipale « depuis toujours ». Il s'étonne que cette ambition ne figure ni dans le bilan ni dans le programme de la majorité, et se demande s'il s'agit d'une ambition implicite, dissimulée ou difficile à assumer.

Il aborde ensuite le terme « préserver » et demande de quelle menace il est question. S'agit-il de prévenir une dégradation du cadre de vie liée à l'augmentation de la population, ou bien de se protéger de l'influence de nouveaux habitants, de personnes non originaires du Beaujolais — comme lui-même — ou encore de résidents d'origine étrangère ?

Il interroge enfin la notion « d'identité gleizéenne ». Il demande comment elle est définie, qui en serait le garant, et si elle est figée ou en constante évolution. Il s'interroge sur ce qui la constituerait : un sentiment d'appartenance lié aux frontières de la commune et nourri par des traditions locales, un cadre de vie particulier, un type d'architecture, ou bien une catégorisation des individus selon leurs origines, leurs ressources, leurs religions ou leurs opinions politiques.

Il affirme que, pour sa part, le groupe *Gleizé Renouveau* refuse toute forme de classification des habitants et veillera toujours à respecter l'histoire et l'origine de chacun. Il considère que chaque Gleizéen et chaque Gleizéenne contribue à enrichir la commune plutôt qu'à la menacer.

Il conclut en soulignant l'importance de ces questions, qui nécessitent selon lui de prendre de la hauteur afin de dissiper tout malentendu. Il demande donc à la majorité de clarifier ses convictions profondes et de préciser les actions envisagées pour atteindre l'ambition ainsi affichée.

Le Maire répond à Lionel François que, selon lui, qu'avec son intervention il complique inutilement les choses. Ghislain de Longevialle affirme que les propos tenus sont inexacts et rappelle qu'il a lui-même évoqué la notion d'identité dans son intervention introductive. Il réaffirme avoir clairement indiqué que la municipalité souhaite continuer à faire de Gleizé une commune à taille humaine, attractive, dynamique et fidèle à son identité, c'est-à-dire un lieu où l'on se sent bien et où il fait bon vivre. Il précise que cette identité ne repose en rien sur les interprétations suspicieuses ou tendancieuses que Monsieur François vient d'évoquer, mais sur ce que les habitants eux-mêmes expriment : leur satisfaction de vivre dans une commune agréable, attentive et ouverte à la participation.

Il ajoute que l'équipe *Ensemble pour Gleizé* est profondément attachée à la commune, car ses membres y vivent. Il souligne que ce n'est pas le cas de tous les candidats de la liste Gleizé Renouveau, estimant que cela relativise la légitimité de certaines critiques. Il affirme ne pas vouloir être entraîné sur un terrain politique national ou identitaire, et reproche à Monsieur François ces sous-entendus qu'il n'assume pas explicitement. Selon lui, l'identité de Gleizé est celle que les habitants expriment depuis des années, et

les 65 % de suffrages obtenus témoignent de la volonté de préserver cette identité, construite depuis plus de trente-sept ans et appelée, selon lui, à perdurer.

Monsieur François réagit en indiquant qu'il se sent personnellement attaqué. Le maire répond qu'il ne s'agit pas d'une attaque personnelle, mais d'un rappel factuel. Monsieur François rappelle enfin que le tract évoqué a été diffusé à l'initiative de la majorité.

Le maire répond qu'il n'y voit aucun problème et que chacun doit assumer ses choix de campagne. Il rappelle que la distribution du tract a été effectuée dans le cadre légal, les derniers jours de campagne n'interdisant pas la diffusion de documents électoraux. Il estime que l'interprétation qu'en fait Monsieur François est malhonnête et ne correspond pas à la manière dont ce document a été reçu par les électeurs, comme en témoignerait le résultat du scrutin.

Monsieur Dupit rappelle que le tract a été découvert par certains habitants le samedi 14, ce qui rendait impossible toute réponse avant le scrutin du dimanche.

Le maire répond que chaque équipe est libre de sa stratégie et que, si *Gleizé Renouveau* avait choisi de diffuser un tract le vendredi, la majorité n'aurait pas davantage pu y répondre. Il précise que le document diffusé par sa liste visait essentiellement à rappeler qu'il n'y avait qu'un seul tour et à encourager les électeurs à se rendre aux urnes. Il estime que le résultat du vote montre que ce message a été entendu. Il conclut en rappelant que rien n'oblige une liste à répondre à toutes les publications adverses et que les règles de la campagne ont été respectées par tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle clôt la séance à 12h00.

Au cours de cette séance ont été adoptées les délibérations suivantes :

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
20260321-01	Désignation du secrétaire de séance	<i>Unanimité</i>
20260321-02	Election du Maire	Après dépouillement, les résultats sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de bulletins : 29</li> <li>- bulletins blancs ou nuls:0</li> <li>- suffrages exprimés : 29</li> <li>- majorité absolue : 15</li> </ul> <b>Ont obtenus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Ghislain de Longevialle : 24 (Vingt-quatre) voix</li> <li>Monsieur Emmanuel Dupit : 05 (Cinq) voix</li> </ul>
20260321-03	Détermination du nombre d'adjoints au maire et élection des adjoints au maire	Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bulletins : 29</li> <li>- Bulletins blancs ou nuls : 6</li> <li>- Suffrages exprimés : 23</li> <li>- Majorité absolue : 12</li> </ul> <b>A obtenu :</b> Liste « Ensemble pour Gleizé » : 23 (Vingt-trois) voix  Adopté par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Emmanuel Dupit, Marie Ribeiro, Lionel François, Maryse Dondé et Dominique Guéret)

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
20260321-04	Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire	<i>Unanimité</i>
20260321-05	Indemnités de fonction du maire et des adjoints – Fixation des taux	Adopté par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Emmanuel Dupit, Marie Ribeiro, Lionel François, Maryse Dondé et Dominique Guéret)
20260321-06	Indemnités de fonction du maire et des adjoints – Application de la majoration liée au chef-lieu de canton	Adopté par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Emmanuel Dupit, Marie Ribeiro, Lionel François, Maryse Dondé et Dominique Guéret)
20260321-07	Lecture de la charte de l' élu local	<i>Unanimité</i>

Raphaël Pierre Labonde  
Secrétaire de séance

Ghislain de Longevialle  
Maire